



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE
CIRCULER AU VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES
Route de la Londe (VC 101)**

Madame Le Maire de Saint Ouen de Thouberville,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que la voie communale route de la Londe, n'est pas praticable pour les véhicules de plus de 19 tonnes et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes sera interdite dans la voie communale route de la Londe,

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et les engins agricoles ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers de cette disposition.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Saint-Ouen de Thouberville.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Routot

A Saint-Ouen de Thouberville
Le 23 février 2021
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

